

Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

Arrêté n°2024\_545  
Feuillet n°171

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité  
-----  
ARRETE DU MAIRE

ST/PR/ME

Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route

**VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,**

VU, l'arrêté municipal n° 2024\_524 en date du 23 novembre 2024 réglementant la circulation des véhicules à l'occasion du défilé de Saint Nicolas le 07 décembre 2024 à Wimereux,

CONSIDERANT, les mauvaises conditions météorologiques l'arrêté municipal repris ci-dessus sera modifié,

CONSIDERANT **qu'il convient de réglementer la circulation des véhicules et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de cette animation et prévenir les accidents,**

### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté municipal n° 2024\_524 en date du 23 novembre 2024.

Article 2 : En raison du passage du défilé, la circulation des véhicules sera restreinte :

- Le samedi 07 décembre 2024 de 17 h 00 à 19 h 00,
- Sur le parcours suivant :
  - o Rue du Bon Air (Départ Centre Technique 10 rue du Bon Air),
  - o Rond-point entrée nord de Wimereux,
  - o Avenue François Mitterrand portion comprise entre le rond-point entrée nord de Wimereux et la rue Pilâtre de Rozier,
  - o Rue Pilâtre de Rozier,
  - o Pont Carnot,
  - o Quai Alfred Giard portion comprise entre le pont Carnot et la place Albert 1<sup>er</sup>,
  - o Place Albert 1<sup>er</sup>.

.../...

Article 3 : Afin de permettre le stationnement du char de Saint Nicolas, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits, considérés comme gênants,

- sur la moitié de la grande place Albert 1<sup>er</sup>, côté Centre Administratif,
- le samedi 07 décembre 2024 de 08 h 00 à 20 h 00.

Article 4 : Les interdictions et **restrictions prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie, des médecins et ambulances ainsi qu'aux véhicules nécessaires au défilé.**

Article 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 6 : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont **chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.**

WIMEREUX,

Le Maire,  
Jean-Luc DUBAËLE

VU, le D.G.S.

*#signature#*